CONSEIL DE QUARTIER
DE L'AÉROPORT

PROCÈS-VERBAL
2ème assemblée extraordinaire

Conseil d'administration du conseil de quartier de l'Aéroport
Jeudi 30 avril 2015, 19 h
Centre de loisirs Trois-Saisons

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Réjean Martel	Président
Mme Lucie Saint-Gelais	Vice-présidente
Mme Line Poulin	Secrétaire
M. Renald Jobin	Trésorier
M. Benoît Lemieux	Administrateur
M. Laurier Bérubé	Administrateur
M. Alexandre Privé	Administrateur

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Céline Auclair	Administratrice
M. Laurent Proulx	Conseiller municipal, district électoral de Cap-Rouge - Laurentien
M. Rémy Normand	Conseiller municipal, district électoral du Plateau

LE QUORUM EST CONSTATÉ

ASSISTENT ÉGALEMENT :

Mme Priscilla Lafond	Conseillère en consultations publiques
Mme Chantal Poirier	Urbaniste
Mme Marie-Claude Bergeron	Urbaniste

11 citoyens sont présents

15-01-01 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Réjean Martel ouvre l'assemblée à 19 h 05. Il souhaite la bienvenue aux membres et citoyens présents à l'occasion de cette rencontre spéciale du conseil. Il mentionne l'absence des deux conseillers municipaux qui ne pouvaient être présents ce soir.

2ème ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le jeudi 30 avril 2015, 19 h
Centre de loisirs Trois-Saisons
1390, rue Buffon

PROJET D'ORDRE DU JOUR

15-01-01	Ouverture de l'assemblée	19 h
15-01-02	Adoption de l'ordre du jour	19 h 5
15-01-03	Consultation publique et demandes d'opinion	19 h 10

Projet du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36419Hb, R.C.A.3V.Q. 185 (Secteur au nord-ouest de l'avenue de la Famille, au nord-est de la rue Octave-Tessier, au sud-est du boulevard Wilfrid-Hamel et au sud-ouest de la rue Elzéar) - District électoral de Cap-Rouge-Laurentien

---

Projet du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36439Cb, R.C.A.3V.Q. 183 (Secteur au sud-ouest du parc de Champigny, entre l'autoroute Félix-Leclerc et la rivière du Cap Rouge) - District électoral de Cap-Rouge-Laurentien

---

15-01-04	Dossier table des conseils de quartier sur le réseau cyclable • Adoption des résolutions	19 h 45
15-01-05	Projet « *Le Phare* » • Demande d'appui du conseil de quartier de Saint-Louis	20 h
15-01-06	Dépôt du plan d'action	20 h 15
15-01-07	Levée de l'assemblée	20 h 30

15-01-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Lucie Saint-Gelais, appuyée par Mme Line Poulin, propose l'adoption de l'ordre du jour. *La proposition est adoptée à l'unanimité.*

15-01-03 CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DEMANDES D'OPINION

Projet du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36419Hb, R.C.A.3V.Q. 185 (Secteur au nord-ouest de l'avenue de la Famille, au nord-est de la rue Octave-Tessier, au sud-est du boulevard Wilfrid-Hamel et au sud-ouest de la rue Elzéar) - District électoral de Cap-Rouge-Laurentien

Résolution CQA-15-AE-07

Considérant que la hauteur de 12 mètres permet un certain jeu pour l'intégration, entre autres, d'éléments architecturaux et de voir autre chose que des toits plats, il est recommandé **à la majorité** d'accepter le projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36419Hb, R.C.A.3V.Q.185.

Projet du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36439Cb, R.C.A.3V.Q. 183 (Secteur au sud-ouest du parc de Champigny, entre l'autoroute Félix-Leclerc et la rivière du Cap Rouge) - District électoral de Cap-Rouge-Laurentien

Résolution CQA-15-AE-08

Considérant que des efforts seront faits afin de tenir compte de l'environnement de la rivière du Cap Rouge située à proximité du futur projet de concessionnaire automobile, il est recommandé **à la majorité** d'accepter le projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36439Cb, R.C.A.3V.Q.183.

15-01-04 DOSSIER TABLE DES CONSEILS DE QUARTIER SUR LE RÉSEAU CYCLABLE

Afin de participer à ce projet, nous devons adopter deux résolutions. M. Laurier Bérubé présente chacune des résolutions.

Résolution CQA-15-AE-09

Mme Lucie Saint-Gelais, appuyée par Mme Line Poulin, propose que le conseil de quartier de l'Aéroport appuie la création de la « Table de concertation vélo des conseils de quartier de la Ville de Québec » et y désigne M. Laurier Bérubé comme représentant du CQ.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. La table de concertation vélo de la ville de Québec est un comité *ad hoc* de représentants désignés de conseils de quartier pour discuter de leurs besoins en matière de déplacements à vélo dans la ville de Québec.

2. La table de concertation est l'expression par les conseils de quartier de l'orientation qui avait été proposée dans le Plan directeur du réseau cyclable (PDRC) de 2008, mais qui n'avait pas été mise en place par la ville.

3. Le but de ces discussions est de dégager des besoins dont la formulation fait consensus et ainsi envoyer un message plus clair et plus fort aux élus et à l'administration municipale entre autres dans le cadre de la révision du Plan directeur du réseau cyclable (PDRC).

4. La table de concertation n'est pas une nouvelle instance décisionnelle qui va voter sur des propositions présentées à la ville. Les seules propositions votées sont des propositions relatives à son fonctionnement interne, par exemple : l'adoption d'ordres du jour, de comptes rendus, d'invitations de représentants de la ville, de groupes ou d'experts, et la nomination du président et secrétaire d'assemblée.

5. Les propositions de fonctionnement sont votées sur la base d'un vote par conseil de quartier, mais les conseils de quartier peuvent désigner plus d'un représentant à la table de concertation. Le nombre de représentants présents à une rencontre par conseil de quartier est limité à trois pour ne pas alourdir et déséquilibrer les débats.

6. Les propositions de formulation de besoins et/ou de solutions sont discutées à la table pour trouver une formulation qui fasse le plus grand consensus possible. Ces propositions sont ensuite soumises par les représentants à leurs conseils de quartier respectifs pour être appuyées ou non. Ainsi, pour une proposition donnée, la liste des conseils de quartier appuyant celle-ci sera soumise à la ville. Le fait qu'une proposition ne soit pas appuyée par un conseil de quartier ne signifie pas que celui-ci est contre la proposition, cela peut être seulement parce que cette proposition identifie des besoins ou solutions locales qui sont appropriés à certains quartiers et pas au sien.

7. Le représentant de la table de concertation est monsieur Martial Van Neste qui agit comme président. Son mandat pourra être révisé en tout temps par un vote majoritaire des représentants des conseils de quartier.

Résolution CQA-15-AE-10

M. Alexandre Privé, appuyé par M. Renald Jobin, propose que le conseil de quartier de l'Aéroport demande à la Ville de Québec d'être consulté sur la révision du Plan directeur du réseau cyclable avant la finalisation de celui-ci. Cette consultation devrait être faite via la « Table de concertation vélo des conseils de quartier » qui a été constituée et qui est appuyée par le conseil de quartier.

Le conseil de quartier de l'Aéroport demande au responsable du Plan directeur du réseau cyclable de la Ville de Québec de venir présenter, dès que possible, l'état d'avancement de la révision du plan dans le cadre d'une rencontre de la « Table de concertation vélo des conseils de quartier ».
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-05 PROJET « *LE PHARE* »

Le conseil de quartier de Saint-Louis sollicite l'appui des autres conseils de quartier concernant le projet « Le Phare ». Il souhaite obtenir un appui non pas contre la hauteur de l'édifice projeté, mais sur le fait que la Ville de Québec ne respecte pas le consensus social avec l'adoption du PPU le 17 décembre 2012.

Résolution CQA-15-AE-11

ATTENDU QU'en mars dernier, un promoteur a présenté un projet d'une construction hors normes du PPU de Sainte-Foy sur l'ancien site de l'Auberge des Gouverneurs, à l'angle du boulevard Laurier et de l'avenue de Lavigerie;

ATTENDU QUE le Plan particulier d'urbanisme du Plateau centre de Sainte-Foy a fait l'objet d'une très vaste consultation publique (plus de 1 000 citoyens y ont participé) et a donné lieu à un règlement qui est en vigueur depuis le 17 décembre 2012 (RVQ 1078);

ATTENDU QUE le projet présenté ne respecte pas le Plan particulier d'urbanisme du Plateau centre de Sainte-Foy;

ATTENDU QUE le conseil de quartier de Saint-Louis a sollicité officiellement les autres conseils de quartier de l'Arrondissement le 10 mars 2015 afin d'appuyer sa démarche concernant le projet « *Le Phare* »;

ATTENDU QUE le respect des résultats du processus démocratique de consultation qu'entraîne l'élaboration d'un PPU nous apparaît essentiel;

Il est proposé par M. Benoît Lemieux, appuyé par Mme Line Poulin, que le conseil de quartier de l'Aéroport appuie la position prise par le conseil de quartier de Saint-Louis qui :

- S`oppose à un projet qui ne respecte pas le zonage défini au PPU et qui ne semble pas correspondre à la vision intégrée et aux objectifs de ce même PPU.

- Demande à la Ville de respecter l'exercice démocratique que représente le PPU pour les citoyens et citoyennes et de voir à ce que l'approbation de tout projet de développement soit soumis à la vision et aux orientations d'aménagement et de développement qui y sont décrites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-01-06 DÉPÔT DU PLAN D'ACTION

Il sera abordé à la prochaine rencontre.

15-01-07 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Lucie Saint-Gelais propose la levée de l'assemblée, appuyée par M. Renald Jobin. Il est 21 h 31.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal rédigé par M. Réjean Martel et révisé par Mme Francine Lafrenière

Réjean Martel, président

Line Poulin, secrétaire

ANNEXE 1

RAPPORT D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et RRVQ chapitre P-4

MANDATÉ : Conseil de quartier de l'Aéroport	Numéro de dossier : A3GT2015-028

1. Événement, date et lieu	1. Origine	3. Objet
Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 ☒ Consultation RRVQ chapitre P-4 ☐ Tenue le 30 avril 2015 au centre de loisirs Trois-Saisons, 1390, rue Buffon.	Conseil municipal ☐ Comité exécutif ☐ Conseil d'arrondissement ☒ Mandat Direction générale ☐	Projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36419Hb, R.C.A.3V.Q.185.

4. Présences

Membres avec droit de vote : Laurier Bérubé, Renald Jobin, Benoît Lemieux, Réjean Martel, Line Poulin, Alexandre Privé, Lucie Saint-Gelais.

Personne-ressource : Mmes Marie-Claude Bergeron et Chantal Poirier, conseillères en urbanisme, gestion du territoire, Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

Animation et préparation du rapport : Priscilla Lafond, conseillère en consultations publiques, relations avec les citoyens et soutien administratif, Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

5. Information présentée

- Présentation des objectifs, du déroulement et des prochaines étapes de la consultation publique.
- Description du projet de règlement.
- Une fiche synthèse a été mise à la disposition des membres du conseil de quartier avant la tenue de la consultation publique.

Objet de la demande :

La demande vise l'ajout des normes suivantes à la grille de spécifications de la zone 36419Hb :

<u>Dimensions du bâtiment principal:</u>
H1 jumelé 1 à 2 logements:
une largeur minimale de 6 mètres et une hauteur maximale de 12 mètres
H1 en rangée 1 logement:
une largeur minimale de 6 mètres et une hauteur maximale de 12 mètres

<u>Normes d'implantation particulières</u>:
H1 jumelé 1 à 2 logements:
une marge avant de 6 mètres, une marge latérale de 4 mètres, une marge arrière de 7,5 mètres et un pourcentage d'aire verte minimale de 15%

<u>Dans la section bâtiment principal, matériaux de revêtement</u>:
retirer "***panneau préfabriqué***" pour la façade, le mur latéral et tous les murs
ajouter "***panneau de fibrociment***", "***clin de fibrociment***" et "***clin de bois***" pour la façade, le mur latéral et tous les murs.

La zone 36419Hb autorise l'exercice d'un usage du groupe H1 logement, dans un bâtiment isolé, jumelé et en rangée.

La grille de spécifications ne précise que des dimensions générales pour un bâtiment principal, soit une largeur minimale de 12 mètres et une hauteur maximale de 20 mètres. De plus, elle ne spécifie que des normes d'implantation particulières pour un bâtiment en rangée.

6. Recommandation spécifique du mandaté
Considérant que la hauteur de 12 mètres permet un certain jeu pour l'intégration, entre autres, d'éléments architecturaux et de voir autre chose que des toits plats, il est recommandé à la majorité d'accepter le projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36419Hb, R.C.A.3V.Q.185.

7. Questions et commentaires du public	Nombre de personnes : 11 citoyens

Interventions du public :

- Un citoyen apporte certaines précisions sur la hauteur de 12 mètres qui avait été autorisée à l'époque.

- On se questionne sur la possibilité d'abaisser la hauteur prévue à 10 mètres plutôt que 12. Un échange s'en suit. Certaines personnes trouvent que 12 mètres permet un certain jeu advenant des éléments architecturaux plus hauts, pour éviter que ce soit uniquement des toits plats, etc.

- Un citoyen demande si la nouvelle rue débouchera sur le boulevard Hamel. On lui précise que non, que l'ouverture se fera à partir de l'avenue de la Famille.

- On demande certaines précisions sur les habitations qui se trouvent de l'autre côté de la rue, s'il s'agit de maison de 1 ou 2 étages. On craint l'écart entre les hauteurs et le manque d'harmonie visuelle que ça pourrait créer.

- Le promoteur du projet explique que cette hauteur vient également permettre un jeu, par rapport à la hauteur du sol, à l'ajout d'éléments architecturaux, etc.

- On demande certaines précisions en lien avec la circulation dans le secteur.

8. Questions et commentaires du CA du conseil de quartier

- Un administrateur demande des précisions sur la hauteur prévue. Il fait référence au plan concept présenté et à la photo du bâtiment déjà construit. Il demande quels sont les matériaux de construction du bâtiment existant. Il fait une comparaison avec les nouveaux matériaux de construction utilisés à certains endroits sur le boulevard Hamel.

- Il est question des mesures de rétention d'eau prévu en lien avec le projet de construction.

- Un administrateur demande pourquoi les terrains adjacents à celui où les constructions sont prévues sont aussi touchés par cette modification au zonage. Il a du mal à comprendre pourquoi la modification ne se limite pas au terrain concerné par le projet de construction. On explique qu'une modification au zonage s'applique à toute la zone et non seulement à un terrain.

- On se questionne sur l'avenir du parc de roulottes et du cabaret Carol dans ce secteur. On précise qu'ils sont là par droits acquis.

- On insiste sur la hauteur prévue et se questionne sur la nécessité d'autoriser si haut. On soulève la possibilité d'autoriser moins haut. On craint l'écart entre les constructions existantes du secteur et de nouvelles constructions plus hautes qui s'intègrent mal au paysage.

9. Suivis recommandés
Transmettre à la Division de la gestion du territoire et à l'assistant-greffier de l'Arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

Approuvé par	Préparé par
Réjean Martel, Président Conseil de quartier de l'Aéroport	Priscilla Lafond Conseillère en consultations publiques Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge Le 6 mai 2015

ANNEXE 2

RAPPORT D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et RRVQ chapitre P-4

MANDATÉ : Conseil de quartier de l'Aéroport **Numéro de dossier : A3GT2015-022**

1. Événement, date et lieu	2. Origine	3. Objet
Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 ☒ Consultation RRVQ chapitre P-4 ☐ Tenue le 30 avril 2015 au centre de loisirs Trois-Saisons, 1390, rue Buffon.	Conseil municipal ☐ Comité exécutif ☐ Conseil d'arrondissement ☒ Mandat Direction générale ☐	Projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36439Cb, R.C.A.3V.Q.183.

4. Présences

Membres avec droit de vote : Laurier Bérubé, Renald Jobin, Benoît Lemieux, Réjean Martel, Line Poulin, Alexandre Privé, Lucie Saint-Gelais.

Personne-ressource : Mmes Marie-Claude Bergeron et Chantal Poirier, conseillères en urbanisme, gestion du territoire, Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

Animation et préparation du rapport : Priscilla Lafond, conseillère en consultations publiques, relations avec les citoyens et soutien administratif, Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

5. Information présentée

- Présentation des objectifs, du déroulement et des prochaines étapes de la consultation publique.
- Description du projet de règlement.
- Une fiche synthèse a été mise à la disposition des membres du conseil de quartier avant la tenue de la consultation publique.

Objet de la demande : La demande vise à implanter un concessionnaire automobile. Pour ce faire les groupes d'usage *C33 vente ou location de véhicules légers* et *C36 atelier de réparation doivent* être ajoutés à la grille de spécifications 36439Cb. La propriété concernée est située dans un secteur industriel tel qu'identifié par la grande affectation du territoire du Schéma d'aménagement et par la grande affectation du sol du PDAD. Les autres usages inscrits à la grille de spécifications 36439Cb sont conservés afin d'assurer une plus grande diversité et flexibilité dans le développement de ce secteur.

6. Recommandation spécifique du mandat

Considérant que des efforts seront faits afin de tenir compte de l'environnement de la rivière du Cap-Rouge située à proximité du futur projet de concessionnaire automobile, il est recommandé à la majorité d'accepter le projet de règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36439Cb, R.C.A.3V.Q.183.

7. Questions et commentaires du public | Nombre de personnes : 11 citoyens

- **Interventions du public :**
- Quelques propriétaires qui demeurent sur la rue du Crépuscule font par de leurs inquiétudes. Ils affirment déjà être au pris avec une sérieuse progression du bruit depuis les dernières années. Ils demandent à ce que le promoteur profite du projet et de l'aménagement du terrain pour faire un mur coupe-son en prolongeant un talus déjà commencé vers l'ouest, comme ce qui a été fait de l'autre côté de l'autoroute. On suggère d'utiliser la terre qui sera excavée pour construire le talus.

- Ils résument leurs commentaires en disant qu'ils considèrent qu'il s'agit d'une belle

opportunité pour améliorer la qualité de vie des citoyens qui demeurent derrière ces terrains.

- On fait part d'inquiétudes en lien avec l'émission du bruit émis par le garage, la pose des pneus, les portes ouvertes l'été, les «guns» à air, etc.

- On demande de quel concessionnaire il s'agit.

- Un citoyen s'informe sur le boisé existant au parc Champigny. Il demande s'il sera conservé.

- Un citoyen, président du conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge, exprime sa surprise que le CBRCR n'ait pas été avisé de ce projet. Il demande au conseil de quartier s'il doit émettre son avis tout de suite. Il fait part de son incompréhension face à ce changement de vocation. Un secteur occupé par des entreprises horticoles passera à une vocation industrielle. Il explique qu'il s'agit d'un territoire sensible à 15 mètres de la rivière. Il demande s'il a manqué quelque chose et ne comprend pas ce revirement de situation.

- On explique que le projet est fait en collaboration avec le service de l'environnement de la Ville de Québec.

- Il est question de la restauration de la rive, de la responsabilité des promoteurs. On demande si la ville a pensé avoir une servitude sur ce terrain pour entretenir la rive.

- Le citoyen s'inquiète également de la canalisation de l'eau.

- On réitère que des ingénieurs travaillent au projet en collaboration avec la ville.

- En somme, le CBRCR se dit ne pas être rassuré par les explications du projet présenté. En fait, il a l'impression que c'est précipité. Il précise ne pas être contre le projet, mais craint sérieusement les impacts cumulatifs.

- Il est demandé si l'on peut suspendre la demande d'opinion du conseil quartier, faute de ne pas avoir toutes les informations nécessaires au point de vue environnemental pour se prononcer.

- Un citoyen précise que ces terrains ne sont pas desservis par l'aqueduc et les égouts. Il demande pourquoi le promoteur n'a pas plutôt envisagé faire son projet sur le terrain voisin du restaurant Ashton qui est à vendre.

- On s'inquiète de voir apparaître sur Jules-Verne une série de concessionnaires automobiles. On craint la multiplication de commerces de même type.

- Le promoteur explique que ce serait fort surprenant, puisqu'il y a une règle de contingentement qui fait que dans un rayon de 8 km, il ne peut y avoir la même bannière automobile et qu'actuellement, dans ce rayon, on retrouve déjà la majorité des concessionnaires. Ne manque que Lexus…

- On revient sur la crainte des impacts environnementaux cumulatifs pour la rivière, sur l'impact du calcium, et on insiste sur le fait que même si les normes exigées sont respectées, les impacts négatifs demeurent.

- On se questionne sur la nécessité d'avoir un concessionnaire dans ce secteur. On se demande s'il s'agit d'un service de proximité. Est-ce que ça en vaut le coût?

- Le CBRCR aurait aimé connaître les mesures de protection qui vont être mises de

l'avant.

8. Questions et commentaires du CA du conseil de quartier

- Un administrateur demande aux gens qui demeurent sur la rue du Crépuscule plus de détails en lien avec le bruit, s'il s'agit du bruit de l'autoroute, des commerçants sur Jules-Verne, du résultat de déboisement, etc.

- Le propriétaire du terrain exprime son point de vue.

- Le promoteur du projet de concessionnaire automobile prend la parole et donne des détails sur le projet. Il explique qu'il n'y aura pas de bruit. Il doute que ce soit possible de construire un mur coupe-son avec la contrainte de la rivière et dû au fait qu'il perdrait beaucoup trop de terrain. Il parle des heures d'ouvertures, de l'éclairage, de la gestion des eaux, etc. Il explique qu'il y a du reboisement de prévu.

- Un administrateur reconnaît que l'aménagement qui serait fait par le promoteur est coûteux et conçoit que ce sera très beau.

- On fait un retour sur la séance de travail et on énumère à l'assistance les réserves qui avaient été émises.

- On demande comment le pourcentage d'aire verte exigée est vérifié par la ville.

- Une administratrice demande des précisions entre la vocation et le zonage.

- Une comparaison est faite avec Floralies Jouvence.

- Quelques membres précisent qu'ils auraient apprécié avoir plus d'informations sur les mesures qui seraient mise de l'avant pour protéger la rivière. Ils reconnaissent ne pas avoir soulevé ces inquiétudes lors de la rencontre de travail, mais reconnaissent aujourd'hui l'importance de cet aspect du projet.

- En somme, on demande de faire confiance sans connaître le détail des mesures de protection pour la rivière.

- On revient sur la séance de travail et on précise que le CA s'était inquiété de l'éclairage et des inconvénients qu'un concessionnaire automobile pourrait occasionner.

9. Suivis recommandés

Transmettre à la Division de la gestion du territoire et à l'assistant-greffier de l'Arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

Approuvé par

Réjean Martel, Président
Conseil de quartier de l'Aéroport

Préparé par

Priscilla Lafond
Conseillère en consultations publiques
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

Le 6 mai 2015